

Rapport

**Deuxième Forum international de formation sur la santé mentale,
les droits de l'homme et la législation**

Genève, Suisse

10-12 novembre 2003

Compte rendu des débats et des principales recommandations du Deuxième Forum de formation sur la santé mentale, les droits de l'homme et la législation, organisé par l'équipe Politique de santé mentale et développement des services du Département Santé mentale et toxicomanies de l'OMS à Genève.

© Organisation mondiale de la Santé 2002

Politique de santé mentale et développement des services

**Département Santé mentale et toxicomanies
Maladies non transmissibles et santé mentale
Organisation mondiale de la Santé**

Le présent rapport a été établi par le Dr Crick Lund (Consultant OMS pour la politique de santé mentale et le développement des services) du Département de Psychiatrie et de Santé mentale de l'Université du Cap, Afrique du Sud

© Organisation mondiale de la Santé 2003

Ce document n'est pas destiné à être distribué au grand public et tous les droits y afférents sont réservés par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Il ne peut être commenté, résumé, cité, reproduit ou traduit, partiellement ou en totalité, sans une autorisation préalable écrite de l'OMS. Aucune partie ne doit être chargée dans un système de recherche documentaire ou diffusée sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit – électronique, mécanique, ou autre – sans une autorisation préalable écrite de l'OMS. Les opinions exprimées dans les documents par des auteurs cités nommément n'engagent que lesdits auteurs.

Le rapport exprime les opinions collectives d'un groupe international d'experts et ne reflète pas nécessairement les décisions et la politique officielle de l'Organisation mondiale de la Santé.

1. Introduction

La législation en matière de santé mentale est un moyen essentiel de défendre les droits des personnes atteintes de troubles mentaux, de leur assurer un traitement approprié et de promouvoir la santé mentale des populations. Toutefois, de nombreux pays n'ont pas de cadre législatif adéquat dans ce domaine. Dans 25 % des pays représentant près de 31 % de la population mondiale, il n'existe aucune législation relative à la santé mentale. Parmi les pays qui sont dotés d'une telle législation, seuls la moitié (51 %) ont des lois adoptées après 1990 ; près d'un sixième (15 %) ont une législation datant d'avant les années 60 – c'est-à-dire d'avant la mise au point de la plupart des méthodes de traitement actuellement utilisées.

L'élaboration d'une législation en matière de santé mentale est particulièrement importante compte tenu de la charge actuellement imposée par les troubles mentaux à l'échelle mondiale. On estime que ces troubles représentaient 12 % de la charge mondiale de morbidité en l'an 2000, et que ce chiffre passera à 15 % d'ici 2020. D'après les prévisions, la dépression devrait devenir la deuxième principale cause d'incapacité dans le monde d'ici 2020. Il est donc essentiel que les gouvernements élaborent une législation appropriée pour défendre les droits des personnes atteintes de troubles mentaux et leur assurer un traitement adéquat pour promouvoir la santé mentale de leurs populations.

Ces dernières années, l'équipe Politique de santé mentale et développement des services de l'OMS s'est employée activement à apporter une assistance technique aux pays à cet égard. Un projet de manuel sur la législation en matière de santé mentale a été mis au point afin de fournir aux pays un guide pratique pour la réforme de la législation relative à la santé mentale. Des listes récapitulatives, des outils d'évaluation et des exercices de formation ont également été élaborés pour aider les pays à analyser et à améliorer leur propre législation.

Afin de diffuser ces instruments et d'aider à la réforme de la législation en matière de santé mentale, l'OMS a organisé des forums et des ateliers de formation aux niveaux international, régional et national. Le Premier Forum international de formation sur l'élaboration des politiques et le développement des services de santé mentale a eu lieu en Tunisie en novembre 2002. Le présent document rend compte du Deuxième Forum international de formation de l'OMS : santé mentale, droits de l'homme et législation.

Objectifs du Forum de formation

- Réunir des représentants de différents pays intéressés par la santé mentale et désireux de recevoir des conseils sur les questions relatives à la santé mentale, aux droits de l'homme et à la législation.
- Offrir une information et une formation sur l'élaboration et l'application d'une législation relative à la santé mentale.
- Fournir un forum au sein duquel les pays pourraient échanger des informations et tirer des enseignements de leurs expériences respectives.
- Créer un réseau international de personnes travaillant vers un but commun : la promotion et la protection des droits des personnes atteintes de troubles mentaux.

2. Déclarations liminaires

Le Dr Benedetto Saraceno, Directeur du Département Santé mentale et toxicomanies, a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue aux 125 participants venus de 56 pays du monde entier. Il a souligné l'importance de cette réunion dans le contexte du Programme d'action mondial pour la santé mentale. Ce deuxième Forum international de formation fait suite logiquement au premier Forum international de formation, tenu en Tunisie en novembre 2002, qui traitait de manière plus générale de la politique en matière de santé mentale.

Il est l'occasion de partager un savoir-faire et des données d'expérience concernant l'élaboration d'une législation relative à la santé mentale et à la protection des droits des personnes atteintes de troubles mentaux.

Dans son allocution d'ouverture, M. Alexander Capron, Directeur de l'Unité Ethique et santé, a déclaré que le droit à la santé avait été proclamé lors de la création de l'OMS, il y a près de 60 ans. La santé est un état de bien-être mental et physique. Dans de nombreux pays, cela n'est pas pris en compte. Une partie du problème tient à la limitation des interventions médicales et de la technologie. Mais un aspect primordial est celui de l'infrastructure, et en particulier du cadre législatif qui permet d'assurer que les personnes atteintes de troubles mentaux jouissent pleinement de leurs droits humains. Les troubles mentaux sont considérés comme « honteux » au même titre que l'étaient autrefois de nombreuses affections physiques. Cette stigmatisation a pour effet d'isoler encore plus les personnes qui en souffrent, ce qui ne fait qu'exacerber leurs symptômes. Une législation est essentielle pour protéger nos citoyens les plus vulnérables, et en particulier ceux atteints de troubles mentaux.

Pour s'attaquer à ce problème, l'OMS intègre la santé mentale dans la santé publique en général dans tout un ensemble de domaines. Chaque Etat Membre a signé une série de traités et d'accords qui protègent les droits de l'homme. Il y a aussi l'argument économique selon lequel l'amélioration de la santé mentale améliore la productivité de la société. Mais, en dehors de cela, l'élaboration d'une législation en matière de santé mentale est nécessaire en tant que moyen fondamental de défendre les droits des personnes atteintes de troubles mentaux.

Le Département Santé mentale et toxicomanies est un département phare de l'OMS qui est à la pointe de son travail dans le domaine des droits de l'homme. Un aspect crucial de ce travail a été la mise au point du manuel sur la législation relative à la santé mentale. Tout un éventail de parties intéressées a été consulté pour l'élaboration de ce manuel. Autrement dit, celui-ci a été mis au point en respectant les principes qu'il préconise lui-même. Cette façon de travailler est aujourd'hui encouragée dans le cadre de cette réunion à laquelle ont été invitées toutes sortes de parties prenantes. M. Capron adresse aux participants tous ses vœux de succès pour cette très importante réunion.

Le Dr Helena Silfverhielm, Présidente, souhaite la bienvenue aux participants et rappelle l'objet de ce Forum de formation. Elle passe en revue le programme, les méthodes de travail et les tâches assignées aux groupes de travail (voir l'appendice 1, Ordre du jour ; l'appendice 2, Liste des participants ; l'appendice 3, Liste des groupes de travail).

3. Exposés et débats

3.1 Séances plénières

Une série d'exposés et de débats ont eu lieu au cours des séances plénières. Pour plus de détails, voir l'appendice 4.

Exposés	Débats
Présentation de l'action de l'OMS et du Forum international de formation (Dr M. Funk) La législation en matière de santé mentale : du contrôle aux soins (Dr B. Saraceno) Etude des liens entre santé et droits de l'homme (Mme H. Nygren-Krug)	

<p>Quelles sont les normes internationales en matière de droits de l'homme applicables à la santé mentale ? (Dr S. Pathare)</p> <p>Réforme de la législation en matière de santé mentale – le point de vue de l'utilisateur (M. K. Sylvester)</p> <p>Réforme de la législation relative à la santé mentale – le point de vue de la famille (Mme Susan Kirkwood)</p> <p>Quels doivent être les éléments d'une législation relative à la santé mentale ? (Professeur M. Freeman)</p> <p>Liste récapitulative de l'OMS concernant le contenu d'une législation nationale en matière de santé mentale (Dr H. Watchirs)</p> <p>Etude de cas : élaboration d'une législation en matière de santé mentale – l'expérience de l'Inde (Mme U. Ramanathan)</p> <p>La santé mentale vue sous l'angle des droits de l'homme (Dr L. Gostin)</p> <p>Etude de cas : application de la législation relative à la santé mentale – l'expérience de l'Afrique du Sud (Professeur M. Freeman)</p> <p>Etude de cas : évaluation de la réforme de la législation en matière de santé mentale – l'expérience de l'Italie (Professeur M. G. Giannichedda)</p>	<p>Santé mentale et droits de l'homme (Dr H. Silfverhielm et ensemble des participants)</p> <p>Le point de vue du consommateur et de la famille (Dr H. Silfverhielm et ensemble des participants)</p> <p>Contenu de la législation relative à la santé mentale (Dr H. Silfverhielm et ensemble des participants)</p> <p>Réflexion sur l'étude de cas indienne (Dr H. Silfverhielm et ensemble des participants)</p> <p>Droits de l'homme et santé mentale (Dr H. Silfverhielm et Dr L. Gostin)</p> <p>Réflexion sur l'étude de cas concernant l'Afrique du Sud (Dr H. Silfverhielm et ensemble des participants)</p> <p>Réflexion sur l'étude de cas italienne (Dr H. Silfverhielm et ensemble des participants)</p> <p>Echos de la dernière réunion des groupes de travail (Dr H. Silfverhielm)</p>
--	--

Les séances plénières ont donné lieu à un débat animé entre les participants et les orateurs. Des questions franches ont été posées à ces derniers ainsi qu'aux représentants de l'OMS sur des sujets très divers tels que les droits et responsabilités des usagers des services, le rôle de la législation dans la protection des droits et la promotion de l'accessibilité des services ; l'habilitation des usagers des services et de leur famille ; l'hospitalisation d'office, le rôle des commissions d'examen ; l'intérêt respectif d'une législation dispersée ou regroupée en matière de santé mentale ; l'isolement et la contrainte ; les rapports entre juristes et professionnels de la santé mentale ; le lien entre la législation relative à l'incapacité et la législation plus particulièrement applicable à la santé mentale ; les nombreux problèmes posés par la rédaction, l'adoption et la mise en oeuvre d'une législation en matière de santé mentale ; et les méthodes d'évaluation de l'application de la législation relative à la santé mentale.

3.2 Groupes de travail

Les réunions de groupes de travail ont constitué une large part des activités du Forum de formation (pour la liste de ces groupes de travail, voir l'appendice 3). Les groupes se sont réunis à cinq reprises au cours du Forum de formation pour :

- faire connaissance
- réfléchir sur le contenu de la législation nationale en matière de santé mentale (en utilisant la liste récapitulative de l'OMS et les quelques dispositions proposées dans l'exercice concernant la législation en matière de santé mentale)
- discuter du processus d'élaboration d'une législation en matière de santé mentale (en utilisant le dossier d'orientation de l'OMS pour l'élaboration, l'adoption et la mise en oeuvre d'une législation en matière de santé mentale)
- étudier la mise en oeuvre de la législation en matière de santé mentale (en utilisant le dossier d'orientation de l'OMS pour l'élaboration, l'adoption et la mise en oeuvre d'une législation en matière de santé mentale)
- faire le bilan du Forum.

La répartition en groupes de travail a fourni un cadre d'apprentissage propice dans lequel les participants ont eu l'occasion d'utiliser les outils de l'OMS pour évaluer des exemples concrets de législation en matière de santé mentale et faire des rapprochements avec la législation en vigueur dans leur propre pays. Ces groupes ont aussi fourni une tribune aux participants pour tirer les leçons des exposés présentés et d'une comparaison de l'expérience de leurs pays respectifs concernant la législation en matière de santé mentale et les droits de l'homme.

4. Opinion sur le Forum et principales conclusions

4.1 Réactions de chacun des groupes de travail à l'issue du Forum

Lors de la dernière séance plénière, les représentants de chacun des groupes de travail ont récapitulé les principaux enseignements tirés du Forum et donné l'opinion de leurs groupes respectifs sur son utilité. Certaines de leurs conclusions sont exposées dans l'encadré ci-après.

Opinions des groupes de travail sur le Forum (extraits)

« Nous avons eu un échange très fructueux d'idées et de données d'expérience. »

« Cette réunion a permis de mieux préparer ceux qui participent à l'élaboration de la législation dans certains pays et a été l'occasion de faire des critiques constructives sur la législation existante dans d'autres pays. »

« Nous avons besoin dans nos pays d'un appui soutenu de l'OMS et des experts techniques. »

« Grâce aux échanges de vue et à la solidarité, nous avons pu comprendre l'utilité pratique du manuel et la nécessité de travailler en concertation pour élaborer une législation en matière de santé mentale. »

« La participation active des usagers des services et des représentants des familles a été extrêmement utile. »

« Il a été très utile de mettre l'accent tout au long de notre travail sur les droits humains des personnes atteintes de troubles mentaux. »

« Il aurait pu y avoir une représentation encore plus large de certaines parties intéressées, comme les usagers des services, les familles, les parlementaires et les personnes originaires de pays hispanophones. »

« Nous nous sentons parfois isolés dans nos pays et cela fait du bien de savoir que d'autres personnes s'attaquent aux mêmes types de problèmes. »

« La liste récapitulative de l'OMS est un instrument très utile qui fournit un guide tout en laissant une certaine souplesse. »

« La législation ne devient pas efficace du seul fait qu'elle est promulguée. Il est important de la considérer comme un processus qui nécessite un effort et un engagement permanents. »

« Les présentations d'études de cas ont été très utiles. Il a été très intéressant d'avoir un écho sur des expériences concrètes. »

« L'étude des obligations internationales concernant les services de santé mentale nous a permis d'aborder des questions aussi importantes que la confidentialité, l'hospitalisation d'office, les procédures de réexamen et la mise en oeuvre de la législation en matière de santé mentale. »

4.2 Stratégies pour la suite des travaux

Au cours de la séance de clôture du Forum de formation, le Dr Saraceno a souligné la nécessité de poursuivre les travaux entrepris au cours de cette réunion ; cela supposait de constituer une communauté mondiale de spécialistes de la santé mentale (professionnels et non professionnels) désireux d'élaborer une législation en matière de santé mentale qui défendrait les droits des personnes atteintes de troubles mentaux et favoriserait la prestation des services nécessaires.

Le Dr Saraceno a décrit en quoi consistait l'engagement de l'OMS à continuer à fournir un appui aux pays pour l'élaboration d'une législation en matière de santé mentale et la promotion des droits des personnes atteintes de troubles mentaux. Cet engagement comprend :

- la diffusion du manuel sur la législation relative à la santé mentale et de la liste récapitulative pertinente de l'OMS, ainsi que des exercices de formation et autres outils d'évaluation ;
- la fourniture d'une assistance technique pour aider les pays à réformer leur législation en matière de santé mentale ;
- l'organisation d'activités de formation aux niveaux régional et national pour permettre aux parties intéressées par la santé mentale dans les pays d'élaborer, d'adopter, de mettre en oeuvre et d'évaluer leur législation en matière de santé mentale.

5. Clôture

Le Dr Michelle Funk a clos la réunion en remerciant les participants, la Présidente, les spécialistes de l'OMS, les présentateurs, les rapporteurs, les interprètes, les conseillers régionaux et le secrétariat de l'OMS à Genève, et en particulier le personnel technique et administratif, pour avoir accueilli et organisé ce Forum de formation. Elle a aussi adressé ses remerciements aux donateurs dont les généreuses contributions avaient permis la tenue de ce Forum, à savoir : les gouvernements de l'Australie, de la Finlande, de l'Italie, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège et des Pays-Bas, ainsi que la Fondation pour Genève, la Fondation Eli Lilly et Cie, le Réseau académique international de Genève (GIAN), et Johnson and Johnson Corporate Social Responsibility Europe.

Appendice 4. Evaluation

Deuxième Forum international de formation sur la santé mentale, les droits de l'homme et la législation Genève, Suisse, 10-12 novembre 2003

Rapport d'évaluation

Le présent rapport rend brièvement compte des appréciations formulées sur le Deuxième Forum international de formation sur la santé mentale, les droits de l'homme et la législation organisé à Genève, Suisse, en novembre 2003 par l'équipe Politique de santé mentale et développement des services du Département Santé mentale et toxicomanies du Siège de l'OMS.

Cent cinq participants venus de 56 pays répartis dans les six Régions de l'OMS ont assisté à ce Forum de formation, y compris des représentants des ministères de la santé, depuis les responsables politiques et planificateurs jusqu'aux dispensateurs de services de santé et santé mentale. Ont également participé à la réunion 20 représentants du Secrétariat de l'OMS dont les conseillers régionaux d'AMRO, EURO, WPRO, AFRO et SEARO, ainsi que 20 membres du personnel d'appui administratif et technique des Départements Santé mentale et toxicomanies, et Ethique et droits de l'homme du Siège de l'Organisation.

L'atmosphère de la réunion a été positive et marquée par un climat de collaboration et les participants ont fait montre d'un haut niveau d'engagement vis-à-vis du projet Santé mentale, droits de l'homme et législation. Une grande majorité d'entre eux a estimé que le Forum de formation de Genève sur la santé mentale, les droits de l'homme et la législation avait été pour eux un exercice d'apprentissage très utile. De nombreux participants ont considéré que tous les buts du Forum avaient été atteints. La majorité des personnes interrogées ont fait des commentaires positifs sur les résultats du Forum et sur son efficacité en tant que base collective de référence pour l'élaboration de leur propre législation dans le domaine de la santé mentale et des droits de l'homme.

Les objectifs du Forum ont-ils été atteints ?

La majorité des participants a considéré que les objectifs du Forum avaient été dûment atteints. Quatre-vingt-cinq pour cent d'entre eux ont estimé que son efficacité avait été de bonne à excellente pour ce qui était de la présentation du cadre proposé par l'OMS pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'une législation en matière de santé mentale. En outre, jusqu'à 90 % des participants ont jugé que les informations techniques et la formation fournies sur les normes internationales relatives aux droits des personnes atteintes de troubles mentaux méritaient une notation comprise entre bonne et excellente. Quatre-vingt-six pour cent ont très bien noté la formation fournie sur l'évaluation, l'élaboration et l'application des lois relatives à la santé mentale. Quatre-vingts pour cent des participants ont déclaré que le Forum avait facilité les échanges d'informations et de données d'expérience entre les pays concernant la santé mentale, les droits de l'homme et la législation.

Comment les différentes réunions du Forum ont-elles été notées ?

Le Forum de formation comprenait des exposés en séance plénière, des présentations d'études de cas, des débats généraux, et des discussions en groupes de travail. Une pochette d'information contenant une série de lectures préparatoires et d'outils pédagogiques avaient été préparée et fournie aux participants bien avant le Forum pour faciliter la réalisation des exercices de formation au cours des séances des groupes de travail.

D'une manière générale, les participants ont estimé que les exposés et les discussions leur avaient permis d'améliorer leurs connaissances sur l'élaboration et la mise en oeuvre d'une législation en matière de santé mentale dans leur propre pays.

Cinquante participants sur 66 (76 %) ont estimé que l'information qui leur avait été fournie lors des séances plénières et des études de cas avait été de bonne à excellente. De nombreux participants ont estimé que ces séances avaient été extrêmement utiles pour les aider à mieux comprendre, à mieux connaître et à réformer leur législation en matière de santé mentale. Les débats en plénière ont aussi été très appréciés par de nombreux participants qui ont été 48 sur 66 (73 %) à leur donner une notation allant de bonne à excellente.

Toutefois, quelques participants de langue française ont estimé qu'ils auraient profité davantage des débats en plénière s'il y avait eu des services d'interprétation d'anglais en français.

Les discussions des groupes de travail ont été qualifiées de bonnes à excellentes par 90 % des participants, dont certains ont estimé qu'elles avaient été très approfondies et avaient fait apparaître des possibilités de travail en réseau entre des pays à des stades similaires d'avancement de leur processus législatif. Enfin, 88 % des participants ont estimé que la pochette d'information qui leur avait été fournie à l'avance leur avait été très utile pour mieux comprendre le Forum.

L'organisation du Forum était-elle satisfaisante et le lieu bien choisi ?

Jusqu'à 87 % des personnes interrogées ont attribué une notation allant de « bonne à excellente » à l'organisation de la réunion et au choix du lieu et une grande majorité des participants (86 %) ont également qualifié de « bonne à excellente » l'administration de cette réunion. Quarante-deux sur 63 des personnes interrogées (67 %) ont jugé très favorablement les services de restauration, à l'exception de quelques critiques concernant le temps insuffisant réservé à la pause-déjeuner. Cinquante-six des 64 personnes interrogées (88 %) ont jugé que l'ensemble des installations du Forum pouvaient être qualifiées de « bonnes à excellentes ». En outre, 47 sur 61 d'entre elles (77 %) se sont déclarées très satisfaites des arrangements de logement, bien que quelques participants aient exprimé des préoccupations concernant les coûts élevés à Genève.

Tableau 1 : Notation des différentes composantes du deuxième Forum international de formation de l'OMS sur la santé mentale, les droits de l'homme et la législation tenu à Genève, (Suisse) du 10 au 12 novembre 2003

Nombre de personnes ayant répondu : 66	Pas d'avis exprimé	1 Médiocre	2 Moyen	3 Bon	4 Excellent
1. BUTS - Les buts du Forum ont-ils été atteints ?					
i) Présentation du cadre de l'OMS pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'une législation en matière de santé mentale		1	3	30	26
ii) Fourniture d'une information technique et d'une formation sur les normes internationales relatives aux droits des personnes atteintes de troubles mentaux		1	5	25	34
iii) Formation concernant les mesures nécessaires pour évaluer, élaborer et mettre en oeuvre une législation en matière de santé mentale		2	6	25	32

iv)	Facilitation des échanges d'informations et de données d'expérience entre les pays dans le domaine de la santé mentale, des droits de l'homme et de la législation		1	11	24	29
2. Activités et contributions – Quelle a été l'utilité des activités et contributions suivantes ?						
i)	Discussions de groupe de travail		2	3	17	42
ii)	Etudes de cas et exposés		2	12	31	19
iii)	Débats en plénière		1	16	34	14
iv)	Pochette d'information		2	5	28	30
3. Organisation et lieu – Comment noteriez-vous les composantes suivantes ?						
i)	Administration du Forum		1	8	30	25
ii)	Installations pour le Forum de formation (salles de réunion, etc.)		4	5	24	32
iii)	Services de restauration		6	15	25	17
iv)	Votre chambre d'hôtel		5	9	24	23